

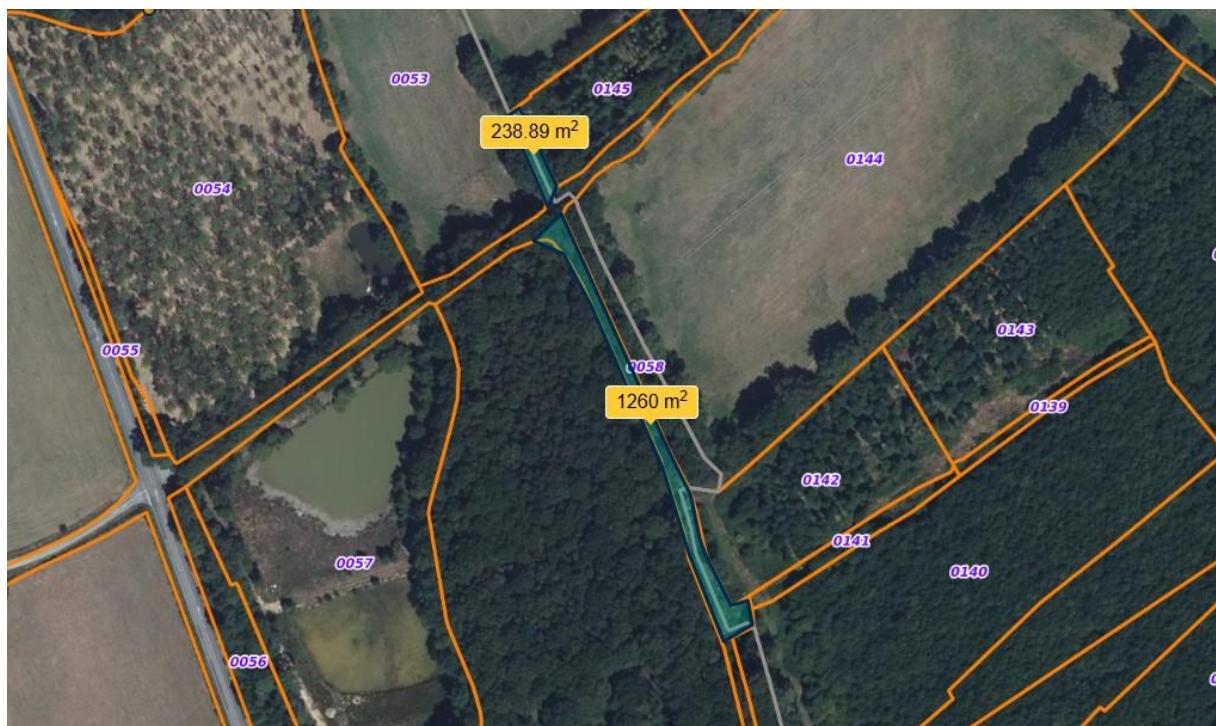
**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL  
N° 8, SITUÉ À PROXIMITÉ DE LA PAYANNIÈRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE LA-BAZOUGE-DES-ALLEUX.**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DU VENDREDI 11 JUILLET 2025 AU VENDREDI 25 JUILLET 2025**



**Le commissaire enquêteur : Daniel BUSSON**

**Département de la Mayenne**

**Commune de LA-BAZOUGE-DES-ALLEUX**

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
1.1	L'OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.2	LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE	3
1.3	LE CADRE JURIDIQUE	4
1.4	LE CADRE RÈGLEMENTAIRE	4
1.4.1	Les conditions préalables à l'aliénation	5
1.4.2	La protection du bocage inscrite dans le PLUi des Coëvrons	7
1.5	La composition du dossier d'enquête	7
<b>2</b>	<b>L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>8</b>
2.1	LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
2.2	LA MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
2.3	LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2.4	LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
<b>3</b>	<b>LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>9</b>
3.1	OUVERTURE DE L'ENQUÊTE	9
3.2	MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	9
3.3	MODALITÉS DE DÉPÔT DES OBSERVATIONS	9
3.4	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
<b>4</b>	<b>LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>
4.1	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	10
4.2	ANALYSE DE L'OBSERVATION RECUEILLIE DURANT L'ENQUÊTE	10
<b>5</b>	<b>CONCLUSION DU RAPPORT</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>13</b>
6.1	SUR LA QUALITÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE	13
6.2	SUR LE FORMALISME DE LA PROCÉDURE	13
6.3	SUR LE RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES A L'ALIÉNATION	14
6.4	SUR L'OBSERVATION DÉPOSÉE PAR UNE ASSOCIATION	14
6.5	SUR L'INTERET GÉNÉRAL DU PROJET	14
<b>7</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>16</b>
8.1	ANNONCES LÉGALES DANS LA PRESSE	16
8.2	CERTIFICAT D'AFFICHAGE	17
8.3	PHOTOS DE L'AFFICHAGE EN MAIRIE ET SUR SITE	18
8.4	INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE	19

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de La-Bazouge-des-Alleux a décidé d'organiser une enquête publique pour procéder à l'aliénation du chemin rural n° 8 situé à proximité de la Payannière, en vue de le vendre à un riverain, M. Gérard Petiot, demeurant à Sainte-Gemmes-le-Robert.

L'enquête publique s'est déroulée du **vendredi 11 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025** à la mairie de La-Bazouge-des-Alleux, siège de l'enquête.

### 1.2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur un projet d'aliénation du chemin rural n° 8, situé près de la Payannière, La Bazouge-des-Alleux. Il se situe à environ 2 km au nord-est du bourg. Il est accessible par la RD24, qui relie Montsûrs à Commer.



## 1.3 LE CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique pour aliénation de chemins ruraux est régie par les textes suivants :

- Code rural et de la pêche maritime (CRPM) : Notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27.
- Code de l'environnement : Article L.361-1.
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : Notamment les articles L.134-1 à L.134.2 ; R.134-3 à R.134-32.

Le CRPM fixe les conditions préalables à l'aliénation d'un chemin rural :

« *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'[article L. 161-11](#) n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.* »

« *Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.* »

Le code de l'environnement traite du cas particulier des chemins ruraux inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

« *Tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.* »

Le CRPA définit l'objectif de l'enquête publique, ainsi que les modalités de son organisation :

« *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.* »

## 1.4 LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

La commune de La-Bazouge-des-Alleux est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons.

Par ailleurs, des dispositions existent pour protéger les chemins ruraux inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Au cas où un chemin est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, un itinéraire de substitution doit être proposé.

#### 1.4.1 Les conditions préalables à l'aliénation



L'aliénation d'un chemin rural suppose qu'il n'ait **plus d'usage public**.

**Sur sa partie nord (plan ci-dessous)**, le chemin rural ne dessert que deux parcelles agricoles, cadastrées A53 et A145. La parcelle A146 n'a pas d'accès à partir de ce tronçon de chemin.

- La parcelle A145 appartenait à M. Hervé Boulay. Le 9 mai 2025, elle a été vendue à M. Gérard Petiot qui souhaite acheter ce tronçon de chemin, en vue de clôturer sa propriété.
- La parcelle A53 appartient à M. Georges de Mont Serrat, domicilié 1 route de Montourtier, La Bazouge-des-Alleux. Son accès n'est pas affecté par le projet. M. de Mont Serrat n'a pas souhaité acheter la partie qui jouxte sa parcelle et a cédé son droit à M. Petiot. Cet engagement est annexé au dossier d'enquête.

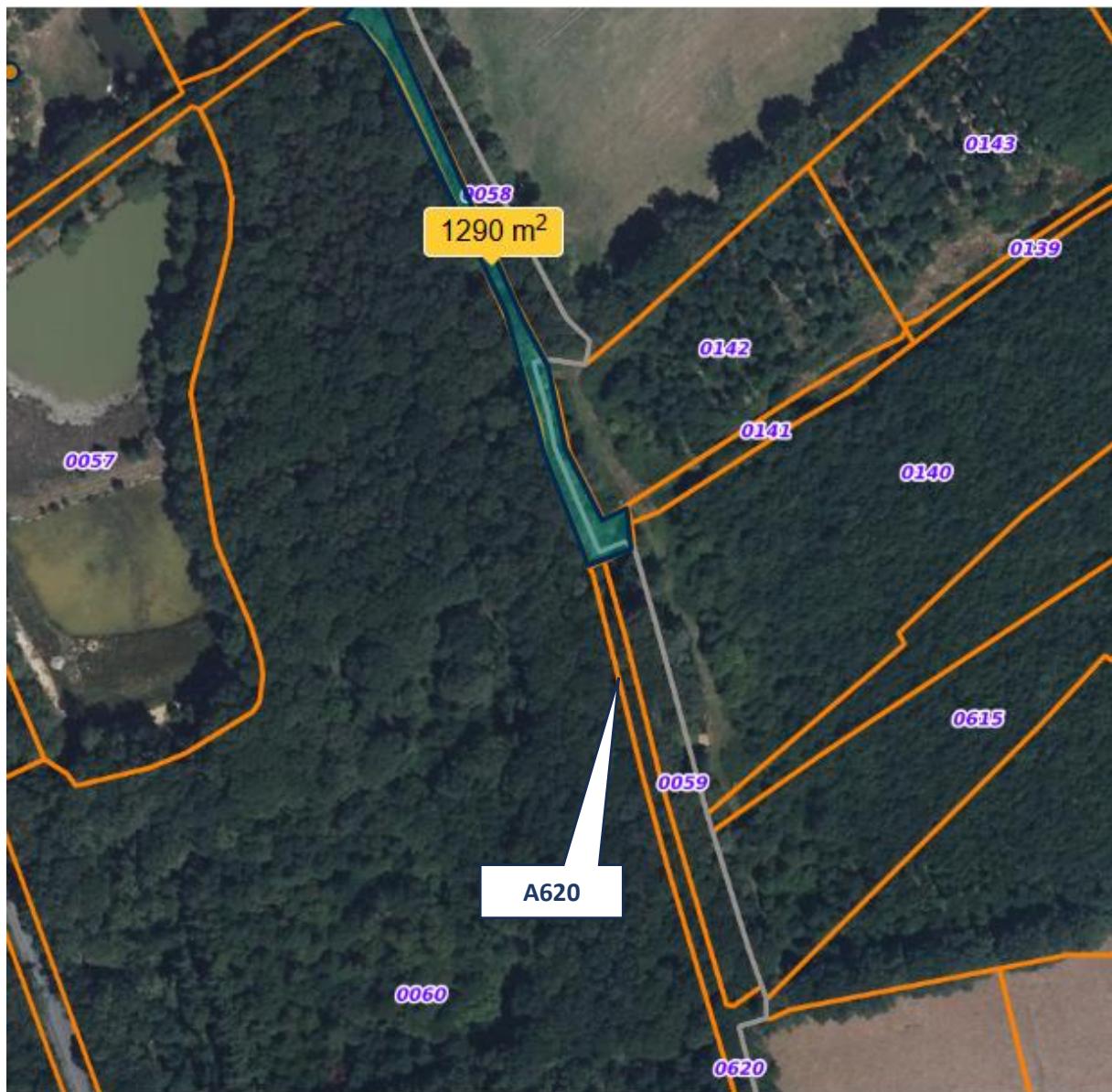
La longueur du tronçon proposé à l'aliénation est d'environ 92 mètres pour une surface d'environ 230 m<sup>2</sup>.

**Sur sa partie sud (plan ci-dessous)**, le chemin ne dessert que des parcelles agricoles :

- Les parcelles A60, A620, A59, A140, A141, et A142 appartiennent à M. Gérard Petiot, qui souhaite acheter ce tronçon, en vue de clôturer sa propriété.

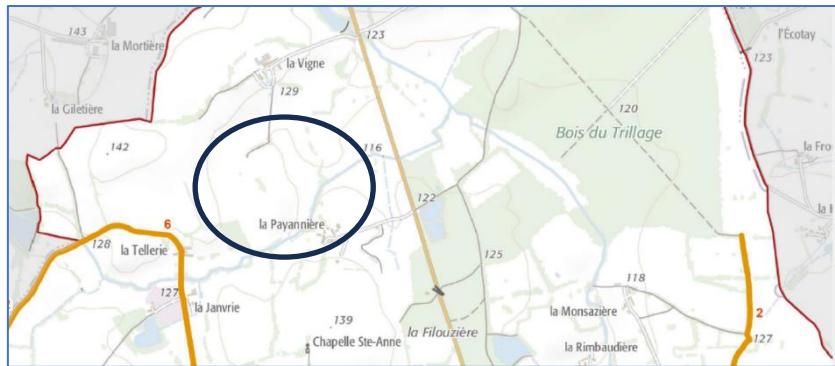
- La parcelle A58 appartenait à M. Hervé Boulay. Le 9 mai 2025, elle a été vendue à M. Gérard Petiot.

La longueur du tronçon proposé à l'aliénation est d'environ 411 mètres pour une surface d'environ 1 297 m<sup>2</sup>.



Les surfaces exactes des tronçons proposés à l'aliénation seront définies lors du bornage qui sera effectué par un géomètre.

L'aliénation du chemin rural suppose également qu'il ne soit pas inscrit au PDIPR ; dans le cas contraire, un itinéraire de substitution doit être proposé.



Le chemin proposé à l’aliénation n’est pas inscrit au PDIPR. De plus, il paraît difficile, sinon impossible, de constituer une liaison avec d’autres chemins inscrits au PDIPR.

En synthèse, ce chemin respectent les conditions préalables à l’aliénation. Il n’a plus d’utilité publique et n’est pas inscrit au PDIPR.

#### 1.4.2 La protection du bocage inscrite dans le PLUi des Coëvrons

Le règlement écrit du PLUi fixe des modalités précises en matière de protection du bocage sur les zones agricoles et naturelles, notamment les éléments du patrimoine naturel et écologique protégés au titre de l’article L.151.23 du code de l’urbanisme.

Le dossier d’enquête précise que le chemin est repéré comme Espace Boisé Classé. Les règles inscrites au PLUi des Coëvrons s’imposent au riverain qui a souhaité acquérir ce chemin rural.

#### 1.5 La composition du dossier d’enquête

Un document unique regroupait l’ensemble des pièces réglementaires du dossier d’enquête qui comprenait :

- Le rappel du cadre juridique et réglementaire des aliénations de chemins ruraux (textes des différents codes et plan des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR de la commune) ;
- La notice explicative comprenant notamment un plan de situation, un plan parcellaire, le descriptif du chemin rural avec des photos, l’appréciation sommaire des dépenses, le plan des itinéraires de randonnée de la commune inscrits au PDIPR, le rappel des prescriptions du PLUi en matière de protection du bocage ;
- La délibération du conseil municipal décidant d’engager la procédure d’aliénation ;
- L’arrêté du maire n° 2025-8 en date du 17 juin 2025 prescrivant l’ouverture de l’enquête et définissant les modalités de déroulement de l’enquête ;
- La copie des différents courriers échangés ;
- La copie des documents relatifs à l’information du public (annonces légales, photos de l’affichage en mairie et sur site ainsi que sur le site internet de la commune).

## 2 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 28 janvier, j'ai été sollicité par Madame Frangeul, secrétaire générale de mairie, pour conduire l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n° 8, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux. Ayant accepté cette mission, j'ai été désigné par arrêté municipal n° 2025-8, en date du 17 juin 2025, pour conduire cette enquête.

### 2.2 LA MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai conduit l'enquête publique durant **15 jours consécutifs, du vendredi 11 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**, dans le respect des textes en vigueur et des prescriptions de l'arrêté n° 2025-8 en date du 17 juin 2025, de M. le maire de la commune de La Bazouge-des-Alleux.

Je rends compte de la mission qui m'a été confiée conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de M. le maire. Et pour ce faire, j'ai établi un document unique pour mon rapport et pour les conclusions motivées et mon avis sur ce projet.

### 2.3 LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 26 février 2025, j'ai rencontré M. Bernard Gérault, maire de la commune, et Madame Céline Frangeul, secrétaire générale de mairie, en vue de prendre connaissance du projet.

Ensuite, cette enquête a été organisée lors de différents contacts téléphoniques et échanges de mails avec Madame Frangeul,

Les éléments du dossier d'enquête m'ont été communiqués par voie numérique. Les dates de l'enquête publique, ainsi que celles des deux permanences ont été arrêtées en accord avec le commissaire enquêteur.

Le 11 juillet 2025, avant l'ouverture de la permanence, j'ai procédé à la vérification et au paraphage du dossier d'enquête, ainsi qu'au paraphage du registre d'enquête.

### 2.4 LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité officielle de l'enquête a été réalisée dans les délais légaux, à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

Enquête publique du 11 juillet au 25 juillet 2025 - Projet d'aliénation du chemin rural n° 8 sur la commune de la Bazouge-des-Alleux

- Parution de l'avis d'enquête dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, le 21 juin 2025 dans Ouest-France et le 26 juin 2025 dans Le Courrier de la Mayenne.
- Information par voie d'affichage de l'arrêté d'organisation de l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie, sur la porte d'entrée de la mairie, et sur le site. Comme le prévoit la réglementation, l'arrêté d'organisation de l'enquête était positionné à chacune des extrémités du chemin proposé à l'aliénation, ainsi que sur les tronçons concernés. La mise en place de l'affichage a été faite le 17 juin 2025 (certificat d'affichage en annexe).

A noter que la commune a également publié sur son site internet l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête.

## 3 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 3.1 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Lors de la permanence du vendredi 11 juillet 2025, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

### 3.2 MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête physique était consultable à la mairie de la Bazouge-des-Alleux, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier numérique était consultable sur le site internet de la mairie :  
<https://labazougedesalleux.fr/>

### 3.3 MODALITÉS DE DÉPÔT DES OBSERVATIONS

Les observations pouvaient être déposées par le public :

- En les consignant sur le registre, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public à la mairie de La Bazouge-des-Alleux, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Bazouge-des-Alleux.

### **3.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

J'ai tenu deux permanences dans la salle de réunion du conseil municipal de la mairie de La Bazouge-des-Alleux :

- Le vendredi 11 juillet 2025, de 9h à 10h30,
- Le vendredi 25 juillet 2025, de 16h30 à 18h.

La salle mise à disposition pour la tenue de l'enquête publique était bien adaptée : salle suffisamment grande pour recevoir le public en toute discréetion. La salle était au rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Permanence du 11 juillet 2025 :** Aucune personne ne s'est présentée à la permanence. Toutefois, M. Vauzelle, adhérent de la Fédération de l'Environnement de la Mayenne , a contacté la mairie de la Bazouge-des-Alleux pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur et prendre connaissance du projet. Cette association a déposé une contribution analysée au paragraphe 4.2 du présent rapport.

**Permanence du 25 juillet 2025 :**

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

## **4 LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4.1 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Le vendredi 25 juillet 2025, à 18h, l'enquête étant terminée, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête. J'ai récupéré le dossier d'enquête, le registre d'enquête et la copie de l'observation déposée par courriel en vue de rédiger mon rapport et mes conclusions.

### **4.2 ANALYSE DE L'OBSERVATION RECUEILLIE DURANT L'ENQUÊTE**

Durant l'enquête publique, une observation a été déposée par une association. Cette observation a été déposée par mail, alors que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ne prévoyait le dépôt que sur le registre d'enquête ou par courrier postal. La vigilance de la mairie a permis la transmission de cette observation au commissaire enquêteur qui a décidé de la prendre en compte. Dans son observation, l'association indique qu'elle intervient régulièrement lors des enquêtes publiques de voirie. Le commissaire enquêteur lui recommande de se conformer strictement aux dispositions prévues dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ; ceci afin d'éviter que ses observations ne soient pas prises en compte.

### **Observation n° 1 déposée la FE 53 (fédération de l'environnement 53)**

Le déposant a adressé son observation **par mail** le 25 juillet 2025 à la mairie de la Bazouge-des-Alleux

La FE 53 signale qu'elle intervient régulièrement sur les enquêtes de voirie. Elle souligne positivement le fait que le dossier ait été mis en ligne sur le site internet de la commune ; une initiative qui facilite la participation des associations.

Constatant qu'aucune liaison n'est interrompue, que les obligations relatives aux Espaces Boisés Classés sont rappelées, qu'un riverain a renoncé par écrit à son droit d'acquérir une portion du chemin rural, **la FE 53 juge le projet recevable**.

La FE 53 plaide pour que les communes procèdent à un inventaire des chemins ruraux dans le cadre de la loi 3DS, estimant que ces dispositions sont de nature à préserver le maillage bocager du département. Elle estime que cet inventaire doit se faire en collaboration avec les associations et le public.

### **Analyse du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la FE 53.

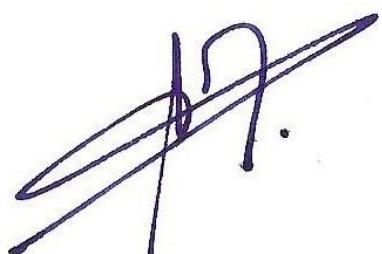
Quant à l'inventaire des chemins ruraux prévus par la loi 3DS, le commissaire enquêteur estime qu'effectivement, il permet d'éviter la multiplication des enquêtes publiques pour des projets d'aliénation, de mieux organiser la préservation du bocage et de la biodiversité qu'il abrite, et de développer le maillage des circuits de randonnée. Le commissaire enquêteur encourage la commune à lancer cet inventaire.

## 5 CONCLUSION DU RAPPORT

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, permanences, observation du public, investigations) me permettent de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour conclure et formuler mon avis sur ce projet.

Louverné, le 28 juillet 2025

Daniel Busson



Commissaire enquêteur

## 6 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 6.1 SUR LA QUALITÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête présentait le projet dans un document unique réunissant les pièces réglementaires (délibération du conseil municipal, arrêté du maire, notice explicative avec un plan de situation, un plan parcellaire, photos du site, copies des différents courriers,...). Il exposait d'une façon claire et complète le projet d'aliénation de ce chemin rural ; le dossier d'enquête permettait au public de prendre connaissance de ce projet.

De plus, la commune a produit la copie de tous les documents relatifs à l'information du public (annonces légales, photos de l'affichage sur site et en mairie,...).

**Je considère donc que le dossier d'enquête était de nature à informer le public dans de bonnes conditions et lui permettre de s'exprimer durant l'enquête.**

### 6.2 SUR LE FORMALISME DE LA PROCÉDURE

- L'enquête publique a été conduite conformément aux textes en vigueur, et dans le respect de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- Concernant le prix de cession de ce chemin rural, la commune a fixé le prix à 1 €/m<sup>2</sup>, soit 10 000 €/hectare, un tarif en cohérence avec le prix des terres agricoles.
- L'avis d'enquête a été publié dans les annonces légales de deux journaux (Ouest-France et le Courrier de la Mayenne) dans les délais réglementaires (au moins 15 jours avant le début de l'enquête).
- L'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie et sur site était en place dans les délais réglementaires (au moins 15 jours avant le début de l'enquête).
- L'arrêté et l'avis d'enquête étaient même consultable sur le site internet de la commune.
- Le dossier d'enquête, qui comportait les documents réglementaires, a été mis à disposition du public durant toute l'enquête, à la mairie de La Bazouge-des-Alleux ; le dossier numérique était même consultable dès le 26 juin 2025.
- La mairie a adressé, aux associations qui en ont fait la demande, la démarche à suivre pour accéder au dossier d'enquête déposé sur le site internet de la commune, leur permettant ainsi d'en prendre connaissance et de déposer leurs observations.
- Un registre d'enquête était à disposition du public qui pouvait également adresser ses observations par courrier postal.
- Grâce à la vigilance de Madame Frangeul, secrétaire générale de mairie, l'observation déposée par mail a été prise en compte alors que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ne prévoyait pas cette possibilité de dépôt.

**Je considère donc que le formalisme de la procédure a été respecté et que la commune a pris les dispositions nécessaires et parfaitement adaptées pour faire connaître l'enquête publique et permettre au public de participer à cette enquête.**

### **6.3 SUR LE RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES A L'ALIÉNATION**

Le chemin rural n° 8 proposée à l'aliénation porte sur une surface globale de 1 527 m<sup>2</sup>. La vente de ce chemin permettra au riverain d'installer un portail pour clôturer sa propriété ; ce qui répond à un besoin légitime de tranquillité, mais également de sécurité. Ce chemin ne dessert plus que des parcelles appartenant au demandeur ; il n'a donc plus d'usage public.

Ce chemin rural n'est pas inscrit au PDIPR et il ne peut pas être utilisé pour créer un itinéraire ou une jonction entre deux itinéraires de randonnée.

**En synthèse, je considère donc que l'ensemble des conditions préalables à l'aliénation du chemin n° 8 sont bien respectées.**

### **6.4 SUR L'OBSERVATION DÉPOSÉE PAR UNE ASSOCIATION**

La FE 53 a déposé une observation dans laquelle elle salue l'initiative de la commune quant à la mise en ligne du dossier d'enquête, une démarche qui facilite la participation du public. Cette association émet un avis favorable au projet.

**En synthèse, je considère que le public a pu s'exprimer en tout connaissance de cause et qu'aucune opposition à ce projet n'a été exprimée.**

### **6.5 SUR L'INTERET GÉNÉRAL DU PROJET**

Les communes, notamment les plus rurales, rencontrent des difficultés d'ordre budgétaire pour assurer l'entretien de l'ensemble de leurs chemins ruraux.

Sur l'aspect de préservation du bocage mayennais, relevé dans l'observation d'une association, qui constitue un bien commun important, le PLUi des Coëvrons prévoit des dispositions précises sur la protection des haies et des EBC, lesquelles doivent être respectées par l'ensemble des propriétaires.

**En synthèse, l'intérêt général du projet me paraît démontré.**

## 7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

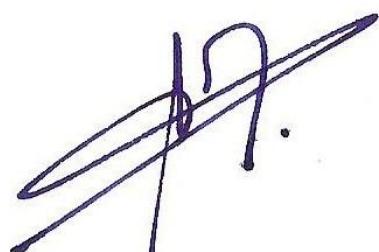
Au regard du dossier d'enquête, des observations déposées durant l'enquête et de l'analyse que j'ai menée, il ressort :

- Que le dossier d'enquête était de nature à informer le public et lui permettre de s'exprimer durant l'enquête ;
- Que le formalisme de l'enquête a été respecté ;
- Que le chemin n'a plus d'usage public ;
- Que le chemin n'est pas inscrit au PDIPR ;
- Qu'utiliser ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires de randonnée existants sur la commune ne paraît pas possible ;
- Que l'aliénation paraît légitime pour assurer la tranquillité du propriétaire ;
- Que le PLUi des Coëvrons assure la protection du bocage et des espaces boisés classés existants aux abords de ce chemin ;
- Que le projet ne soulève pas d'opposition du public ;
- Que le projet apparaît d'intérêt général.

**J'émetts un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural n° 8 proposé dans le dossier d'enquête.**

Louverné le 28 juillet 2025

Daniel Busson



Commissaire enquêteur

## 8 ANNEXES

### 8.1 ANNONCES LÉGALES DANS LA PRESSE

Ouest-France 21 juin 2025	Le Courrier de la Mayenne 26 juin 2025
<p><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Le Maire de la Commune de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX informe ses administrés qu'en exécution de son arrêté n°2025-8 du 17 juin 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n°8.</p> <p>A cet effet, M BUSSON, cadre bancaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.</p> <p>L'enquête publique se déroulera à la mairie de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant une durée de 15 jours consécutive, soit du 11 au 25 juillet 2025.</p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie,</p> <p>Le 11 juillet 2025 de 9h à 10h30 ; Et</p> <p>Le 25 juillet 2025 de 16h30 à 18h00.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet objet. Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie.</p> <p>Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur formulera, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions personnelles sur le projet susvisé. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.</p> <p>A LA BAZOUGE-DES-ALLEUX, le 17 juin 2025</p> <p>Le Maire, GERAULT Bernard</p>	<p><b>Avis administratifs</b></p> <p><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>La maire de la commune de La Bazouge-des-Alleux informe ses administrés qu'en exécution de son arrêté n° 2025-8 du 17 juin 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 8.</p> <p>À cet effet, M. Busson, cadre bancaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Bazouge-des-Alleux aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant une durée de 15 jours consécutive, soit du 11 au 25 juillet 2025.</p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie, le 11 juillet 2025 de 9 h 00 à 10 h 30 et le 25 juillet 2025 de 16 h 30 à 18 h 00.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet objet. Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie.</p> <p>Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur formulera, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions personnelles sur le projet susvisé. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.</p> <p>À La Bazouge-des-Alleux Le 17 juin 2025 Le Maire Bernard GERAULT.</p>

## **8.2 CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
MAIRIE  
DE  
LA BAZOUGE DES ALLEUX  
53470

Tél : 02.43.02.54.49

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Bernard GERAULT,  
Maire de LA BAZOUGE DES ALLEUX,

Certifie avoir fait afficher à la porte de la mairie et aux extrémités du chemin rural l'arrêté n°2025-08 du 17 juin 2025 d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Fait à LA BAZOUGE DES ALLEUX,  
Le 26 juillet 2025.

Le Maire,  
Bernard GERAULT.

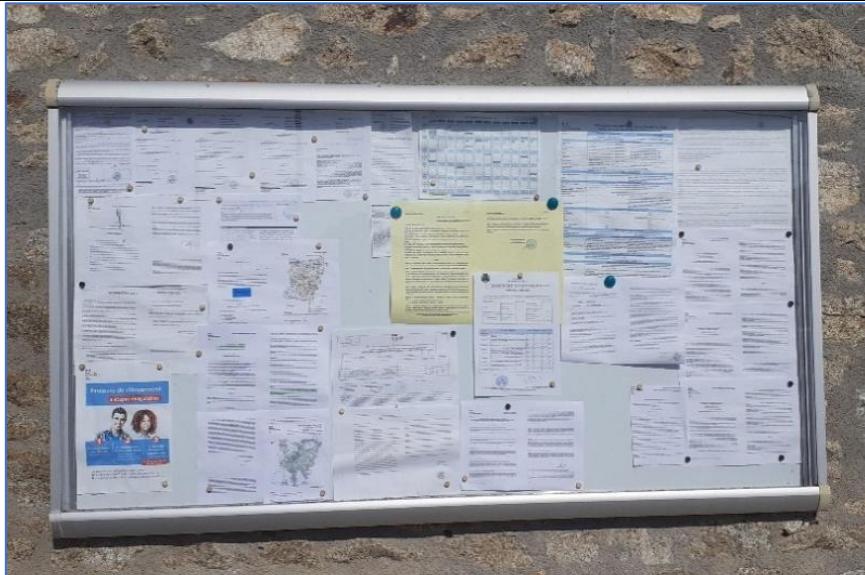


### 8.3 PHOTOS DE L'AFFICHAGE EN MAIRIE ET SUR SITE

Porte de la mairie



Panneau d'affichage



Affichage sur site



## 8.4 INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Information constatée le 3 juin 2025



The screenshot shows the homepage of a commune's website. At the top, there is a navigation bar with links: 'DÉCOUVRIR LA COMMUNE', 'VIE MUNICIPALE', 'VIE QUOTIDIENNE', 'CULTURE ET LOISIRS', and a search icon. Below the navigation bar is a large yellow banner. On the left side of the banner is a dark blue megaphone icon. To the right of the megaphone, the text 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE' is displayed in white and black, with a speech bubble effect. Below the banner, there is a table titled 'Fichier attaché' (Attached file) with three rows. The first row contains a link to 'Arrêté du 17 juin 2025' (Size: 315.9 Ko). The second row contains a link to 'Avis au public' (Size: 239.01 Ko). The third row contains a link to 'Dossier d'enquête publique' (Size: 2.4 Mo).

Fichier attaché	Size
<a href="#">Arrêté du 17 juin 2025</a>	315.9 Ko
<a href="#">Avis au public</a>	239.01 Ko
<a href="#">Dossier d'enquête publique</a>	2.4 Mo